



6595 - Une femme chrétienne victime du mariage provisoire prohibé

question

Je suis une chrétienne liée à un musulman par un mariage provisoire. Quand nous avons discuté de la nature de ce mariage (et ses implications), il m'a dit qu'il autorisait l'acte sexuel, si cela est stipulé dans le contrat. Je voudrais savoir si c'est exact ou non ?

Si l'on n'est pas autorisé à toucher une femme, comment cet homme s'est-il permis l'acte sexuel ? Je n'y comprends rien. Quelles sont les choses permises et celles qui ne le sont pas dans le cadre du mariage provisoire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons réellement été peiné par cette question qui relate un événement au cours duquel vous, auteur de la question, avez été exposée à la tricherie et au mensonge ou avez été victime de l'ignorance d'un homme méchant.

Ce qui est définitivement établi dans la Charia c'est l'interdiction du mariage provisoire. C'est l'ultime décision prise par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au sujet de ce mariage. Dans son Sahih, l'imam Mouslim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Chapitre sur le mariage provisoire et l'explication du fait qu'il fut autorisé puis abrogé puis autorisé puis interdit jusqu'au jour de la Résurrection .**

Iyad Ibn Salamata rapporte que son père a dit : **le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a autorisé le mariage provisoire durant trois nuits en l'an d'Awtas (VIII). Puis il l'a interdit (2499).**

Ar-Rabi Ibn Sabrata rapporte de son père que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit le mariage provisoire et a dit qu'il était interdit à partir de ce jour là jusqu'au jour de la Résurrection et que celui qui aurait donné quelque chose (pour ce mariage) ne devrait pas le



récupérer (le Sahih de Mouslim, 2509).

Ali Ibn Abi Talib a affirmé que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait interdit la viande de l'âne depuis la conquête de Khaybar » (rapporté par at-Tarmidhi qui l'a commenté en ces termes : le hadith d'Ali est 'beau' et 'authentique' et fonde la pratique des hommes du savoir parmi les compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et les autres. Il traduit l'avis de Thawri, d'Ibn al-Moubarak, d'ash-Shafii, d'Ahmad et d'Issehaq (les Sunan d'at-Tarmidhi, 1040).

L'homme qui vous a trompé est soit un rafidite malin qui s'est conformé à la religion de sa secte qui autorise le mariage provisoire pourtant interdit par l'Islam, soit un musulman licencieux qui vous a exploitée pour assouvir son besoin, soit un ignorant qui devrait être instruit et sermonné.

Cela dit, nous vous remercions pour cette question et profitons de l'occasion pour vous inviter à l'Islam qui est la vraie religion, celle qui protège la personne humaine, les biens et l'honneur. Vous trouverez des informations relatives à la conversion à l'Islam au début de cette page.

Nous demandons à Allah de vous assister à faire du bien et de vous protéger du mal et des mauvais.

Puisse Allah bénir le Prophète élu.